



MAIRIE

SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 10 avril 2024**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Le 10 avril 2024 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05/04/2024.

Date d'affichage : 05/04/2024.

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Stéphane FEDERICI, Yves PORTENGUEN, Joël LAHACHE, Brigitte TOURNIER, Géraldine VIOLET, Aurélie RENAUD, Patrick PETIT.

Absents excusés : Jean Claude ESPERANDIEU donne procuration à Joël LAHACHE, Corinne PASCAL donne procuration à Lionnel ROBERT.

Secrétaire de séance : Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024 par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Vote des Taxes
- 2- Vote du Budget Principal 2024
- 3- Affectation des résultats 2023 Budget Annexe
- 4- Vote du Budget Annexe 2024
- 5- Participation au FUL
- 6- Convention pour mise à disposition de logements communaux à l'association CHRS l'Eau vive pour les femmes en danger
- 7- Adhésion de la Communauté de communes au service MDE - Maîtrise de la demande d'énergie et conseil en énergie partagés du SDE07 - participation de la commune
- 8- Création Commission AD OC pour la gérance du Bar

1- Vote des taxes 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation figé est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation due au titre des logements meublés, ce référencer à la délibération N°39-2023 du 20 septembre 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes locales pour 2024. La revalorisation des bases définies par l'Etat est de **3,9 %**.

Taxe foncière sur le bâti 35,03 %

Taxe foncière sur le non bâti..... 74,27 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires. 22,87 %

Vote Pour à l'unanimité

2- Vote du budget principal 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le contenu du Budget en détaillant les orientations principales en fonctionnement et en investissement préparées avec le concours de Madame DUTREUILH, Conseillère aux décideurs locaux.

	DEPENSES	RECETTE
FONCTIONNEMENT	750 005,48 €	750 005,48 €
INVESTISSEMENT	400 938,73 € (+292 534,44€ de RAR)	369 877,48 € (+135 880 € de RAR) (+187 715,69€ solde 001)
Total Investissement	693 473,17 €	693 473,17 €

RAR = Reste à Réaliser de l'exercice 2023

Vote Pour à l'unanimité

3- Affectation des résultats 2023 Budget Annexe

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 72 770,27

- un excédent reporté de : **193 504,49**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 120 734,22

- un déficit d'investissement de : **0,00**

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 120 734,22

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 120 734,22

Vote Pour à l'unanimité

4- Vote du Budget Annexe 2024

Monsieur le Maire laisse la parole au premier adjoint, Lionel ROBERT qui expose aux membres du Conseil Municipal le contenu du Budget Annexe Lotissement préparé avec le concours de Madame DUTREUILH, Conseillère aux décideurs locaux.

	DEPENSES	RECETTE
FONCTIONNEMENT	120 734,22 €	120 734,22 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €

Vote Pour à l'unanimité

5- Participation au FUL

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du 02 Avril 2024 adressé par le Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Union Départementale des CCAS de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Il constitue un levier essentiel de solidarité et de lutte contre la précarité.

Vote pour à l'unanimité

6- Convention pour mise à disposition de logements communaux à l'association CHRS l'Eau vive pour les femmes en danger

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le choix de la municipalité de mettre à disposition deux logements communaux pour des femmes victimes de violences. Une réunion s'est tenue le 27 février dernier en mairie avec Mme Chiffe directrice de l'association l'Eau Vive sise à PAYZAC en présence des élus disponibles. Elle portait sur les modalités de la mise à disposition des locaux par la signature d'une convention de partenariat quadripartite.

La commune met gratuitement à la disposition de l'association deux appartements de **48 m2** et de **60 m2**, au 15 Montée des Chevaliers. Elle doit équiper les lieux de tout le mobilier, équipement et fourniture de l'appartement. Elle doit prendre en charge les travaux de réparation qui incombent au locataire, ainsi que le ménage de l'appartement en cas de dégradation des locaux, le renouvellement du mobilier et électroménager.

S'ajoute à cela la souscription d'une assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et la responsabilité civile lorsque l'appartement est inoccupé. S'acquitte des frais engendrés par l'électricité et l'eau, etc...

A la suite de la réunion du 27 février, Mr le Maire a chargé Mr Lionnel ROBERT 1^{er} adjoint de faire une étude financière sur les coûts réels à supporter par la collectivité pour cette mise à disposition. Il précise que les deux logements disponibles à la location représentent un loyer annuel de **7.725 €**.

Lionnel ROBERT expose le résultat de l'étude financière : Pour chaque appartement mis à disposition, le coût des équipements est estimé à 3000 €. Le montant mensuel des charges d'eau, d'électricité et d'assurance est estimé à 182 € par appartement. Par ailleurs, la commune bénéficie d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes de 15 000 € par appartement mis à disposition d'une association accueillant les femmes victimes de violences et d'une subvention du Département de l'Ardèche de 1000 € par an pour couvrir les charges de fonctionnement dans le cadre de cette mise à disposition.

Un calcul montre que la somme des subventions (16000 €) diminuée du montant des coûts d'équipement (3000 €) couvre le montant des charges mensuelles (182 €) augmenté du montant des loyers non perçus (285,60 € pour l'appartement n°2 et 358,50 € pour l'appartement n°3) pendant deux ans.

En conclusion, Lionnel ROBERT propose de mettre à disposition de l'association l'Eau Vive un ou deux appartements pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal statue sur le projet de convention. **VOTE : 4 voix pour (Lionnel ROBERT – Corinne PASCAL – Géraldine VIOLET – Patrick PETIT) 7 voix contre (JM GARRIDO – JC ESPERANDIEU – Stéphane FEDERICI - Yves PORTENGUEN - Joël LAHACHE – Brigitte TOURNIER – Aurélie RENAUD)**

7- Adhésion de la Communauté de communes au service MDE - Maîtrise de la demande d'énergie et conseil en énergie partagés du SDE07 - participation de la commune

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise par le conseil communautaire réuni le 26-02-2024 et du courrier de M le Président de la communauté de communes expliquant le principe de son adhésion au service MDE.

A la suite, il expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune bénéficie de ce service, qui consiste en :

- Un appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- Une Assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- Une Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-)
- La gestion des certificats d'économie d'énergie, en vue d'être reversé par le SDE sous forme de subventions aux communes,

S'agissant du financement de ce service, il s'élève à 0,70 euros par habitant. Ce montant sera réglé par la Communauté de communes auprès du SDE. Il indique également que cette adhésion vaut pour une durée minimale de 6 ans et qu'elle se fera via l'intercommunalité.

Vote : 8 voix pour, 3 voix contre (Stéphane FEDERICI – Aurélie RENAUD – Géraldine VIOLET)

8- Création Commission ad'hoc pour la gérance du Bar

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une commission *ad hoc* composé de six membres du conseil municipal pour étudier les candidatures pour la gérance du bar communal implanté au 20 route de St Paul le Jeune. Les travaux sont en cours d'achèvement.

Mr Joël Lahache, conseiller municipal, a été chargé de l'élaboration du cahier des charges pour la gestion et l'exploitation du débit de boissons, comprenant un dossier sur le candidat et un autre concernant le projet et les objectifs du candidat. Ils devront déposer leur candidature pour le 30 Avril 2024, dernier délai.

A la suite, cette commission, sous la présidence de Mr le Maire, se réunira au cours de la première quinzaine de Mai pour étudier les dossiers de candidature, donner un avis pour établir un classement des offres et le soumettre au Conseil municipal.

Lors du débat qui suit l'exposé de Mr le Maire, Patrick PETIT regrette ne pas avoir eu connaissance du cahier des charges.

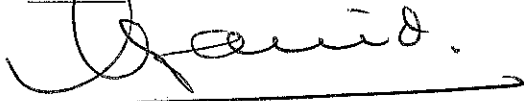
Mr le Maire précise que l'annonce a été publiée sur le site de TF1 « SOS village ». Cela a entraîné la demande de dossiers supplémentaire de potentiels candidats. Le maire précise qu'à ce jour 6 dossiers de candidature ont été demandés.

Création d'une commission *ad hoc* pour la gestion et l'exploitation du bar communal composée de six membres, à savoir : Lionnel ROBERT – Stéphane FEDERICI – Joël LAHACHE – Brigitte TOURNIER – Aurélie RENAUD – Géraldine VIOLET. Deux suppléants : Corinne PASCAL et Patrick PETIT.

Vote pour à l'unanimité

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55

Le Maire



Le Secrétaire de séance



